



26 juillet 2019

Le Maire de BLAIN
à

Monsieur et Madame LAMY
1 LE PAS D'HERIC
44390 NORT-SUR-ERDRE

URB/CM

OBJET : PLUi

Madame, Monsieur,

Suite à votre courrier du 22 Juillet 2019, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai pris bonne note de votre requête de classer l'intégralité de votre terrain, cadastré section AX numéro 339 en zone constructible.

Votre terrain se trouve effectivement en zones Ah et en zone Ab dans laquelle toute construction est interdite.

La compétence « Plan Local d'Urbanisme » a été transférée à la Communauté de Communes de la Région de Blain par les communes membres à compter du 1^{er} janvier 2017. Celle-ci a prescrit une révision du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal). En l'attente d'une approbation, c'est le PLU communal qui s'applique.

Je ne peux pas malheureusement préjuger du contenu du futur PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) mais je peux vous assurer que votre requête sera examinée lors de cette révision.

Espérant avoir répondu à votre questionnement,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées

Le Maire de BLAIN,
Jean-Michel BUF



Mairie de Blain

